



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 398

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
MEMBRES POUR L'ADHÉSION À L'OFFICE DU TOURISME DE
QUÉBEC À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2008**

**Avis de motion donné le 21 octobre 2008
Adopté le 4 novembre 2008
En vigueur le 19 décembre 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable aux membres pour l'adhésion à l'Office du tourisme de Québec du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 398

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX MEMBRES POUR L'ADHÉSION À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2008

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.V.Q. chapitre C-9, est modifié par l'insertion, après l'article 15.3, édicté par l'article 1 du Règlement R.A.V.Q. 197, des suivants :

« **15.4.** Conformément au *Règlement numéro 94-403 concernant la mise en application d'un programme de services aux membres de l'Office du tourisme des congrès de la Communauté urbaine de Québec et ses amendements, la tarification annuelle applicable aux membres de l'Office du tourisme de Québec* dont la place d'affaires est située sur le territoire de l'agglomération de Québec, de la municipalité régionale de comté de Portneuf, de la Municipalité régionale de comté de Jacques-Cartier, de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, de la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans ainsi que celle applicable aux membres de l'Office du tourisme de Québec dont la place d'affaires est située ailleurs que sur l'un des territoires énumérés au présent article est imposée, pour la période du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009, comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
1 ^o adhésion à titre d'attrait touristique	a) parcs d'amusement	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	b) sites touristiques	Tous	375 \$	260 \$	190 \$	156 \$	640 \$
	c) sites religieux	Tous	375 \$	260 \$	190 \$	156 \$	640 \$
	d) sites historiques	Tous	375 \$	260 \$	190 \$	156 \$	640 \$
	e) musées	Tous	375 \$	260 \$	190 \$	156 \$	640 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	f) agrotourisme	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	g) Société des casinos	Tous	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 282 \$
2° adhésion à titre de centres de congrès, centres de foires, salles de réunion, théâtres et salles de spectacles	a) centres de congrès	Tous	1 550 \$	1 040 \$	260 \$	624 \$	640 \$
	b) salles de réunion, sans hébergement	Tous	520 \$	375 \$	260 \$	225 \$	640 \$
	c) centres de foires	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	Sans objet	640 \$
	d) théâtres et salles de spectacles	Tous	375 \$	260 \$	190 \$	156 \$	375 \$
3° adhésion à titre d'événements spéciaux	a) événements spéciaux	Tous	520 \$	315 \$	190 \$	189 \$	520 \$
4° adhésion à titre d'hébergement	a) hôtellerie, résidences de tourisme, gîtes touristiques :						
	i. cotisation de base, 50 chambres et/ou unités et plus	Tous	640 \$	375 \$	190 \$	225 \$	640 \$
	ii. cotisation de base, 49 chambres et/ou unités et moins	Tous	315 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	iii. cotisation additionnelle par chambre et/ou unité	Tous	8,95 \$	6,25 \$	3,70 \$	3,75 \$	8,95 \$
	iv. centrales de réservations	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	315 \$
	v. terrains de camping	Tous	Sans objet	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	vi. auberges de jeunesse	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	vii. villages d'accueil	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	viii. centres de vacances	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	ix. établissements d'enseignement	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
5° adhésion à titre de restauration	a) restaurants, chaînes ou mêmes intérêts :						
	i. 1er établissement : 100 %, autres : 50 %	Tous	470 \$	375 \$	315 \$	225 \$	470 \$
	ii. casse-croûte	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	470 \$
	iii. bars et discothèques	Tous	315 \$	260 \$	260 \$	156 \$	470 \$
	iv. cabanes à sucre	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	470 \$
6° adhésion à titre de magasinage	a) centres commerciaux et rues commerciales :						
	i. 50 boutiques et plus	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	771 \$	1 285 \$
	ii. 49 boutiques et moins	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	iii. commerces au détail	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	iv. grands magasins	Tous	375 \$	375 \$	375 \$	225 \$	375 \$
7° adhésion à titre de sports, plein air et mieux-être	a) aventure						
	i. une activité	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	ii. plusieurs activités	Tous	470 \$	470 \$	470 \$	282 \$	470 \$
	b) équitation	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	c) bases et centres de plein air	Tous	375 \$	375 \$	375 \$	225 \$	315 \$
	d) chasse et pêche	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	e) motoneige	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	f) activités nautiques (kayak, canot, plages, baignade)	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	g) glissades	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	h) golf :						
	i. neuf trous	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	ii. 18 trous	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	i) locations de petits équipements non motorisés	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	j) cyclisme	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	k) parcs, réserves et stations touristiques	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	l) jeux interactifs	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	m) équipes sportives	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	n) descente de rivière	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	o) ski alpin	Tous	375 \$	375 \$	375 \$	Sans objet	1 285 \$
	i. Mont Sainte-Anne	Tous	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3 162 \$	Sans objet
	ii. Stoneham	Tous	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 584 \$	Sans objet

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	iii. Le Relais	Tous	Sans objet	Sans objet	Sans objet	771 \$	Sans objet
	<i>p)</i> ski de fond et raquettes	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	189 \$	315 \$
	<i>q)</i> spas, centres de santé	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>r)</i> traîneaux à chiens	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>s)</i> tennis	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>t)</i> montgolfières	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	<i>u)</i> vélos de montagne	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>v)</i> motos hors route	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>w)</i> salles de quilles	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>x)</i> patinage	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>y)</i> canuoning	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>z)</i> séjours en iglo et en yourte	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>aa)</i> spéléologie	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>bb)</i> escalade	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>cc)</i> karting	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>dd)</i> zecs et pourvoires	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>ee)</i> glissoires d'eau	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	<i>ff)</i> hébertisme aérien	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
8° adhésion à titre d'organiseurs professionnels de congrès et d'agences de	<i>a)</i> organisateurs professionnels de congrès, agences de tourisme réceptif	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
tourisme réceptif							
9° adhésion à titre de membres associés	a) autres membres	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	b) organismes dans but lucratif	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	c) individus	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	d) médias	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	e) services financiers						
	i. corporatif	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	ii. succursale	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	640 \$
	f) compagnie de services publics :						
	i. compagnies pétrolières	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	Sans objet	Sans objet
	ii. Hydro-Québec	Tous	3 925 \$ ou 1 285 \$ plus une commandite équivalente d'événement			Sans objet	Sans objet
	iii. Bell Canada	Tous	3 925 \$ ou 1 285 \$ plus une commandite équivalente d'événement			Sans objet	Sans objet
	iv. Gaz métropolitain	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	Sans objet	Sans objet
	v. Vidéotron	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	Sans objet	Sans objet
vi. Société canadienne des postes	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	Sans objet	Sans objet	
10° adhésion à titre de services à l'industrie	a) agences de communication et de publicité	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	b) agences musicales et artistiques	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	<i>c)</i> audiovisuel et multimédia	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	<i>d)</i> courtiers en douanes	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>e)</i> éclairage et sonorisation	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>f)</i> équipements d'expositions et enseignes	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	<i>g)</i> conceptions graphiques et visuelles	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>h)</i> impressions et photocopies	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>i)</i> informatique	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>j)</i> agences de voyages	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>k)</i> organisateurs d'activités et producteurs d'événements	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>l)</i> consultants en tourisme et marketing	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>m)</i> publications touristiques	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>n)</i> publicité par l'objet, cadeaux promotionnels	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>o)</i> services de personnel d'accueil	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	<i>p)</i> fournisseurs de boissons et de nourriture :						
	i. bière	Tous	2 530 \$	2 530 \$	2 530 \$	1 584 \$	640 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	ii. vin et alcool	Tous	1 040 \$	1 040 \$	1 040 \$	624 \$	640 \$
	iii. boissons gazeuses	Tous	1 040 \$	1 040 \$	1 040 \$	624 \$	640 \$
	iv. nourriture (par chaîne)	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	v. nourriture (par succursale)	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	640 \$
	q) services de premiers soins	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	r) traducteurs et interprètes	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	s) traiteurs	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	t) transporteurs internationaux	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	u) fournisseurs de décors	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	v) services de photographies	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	w) Internet	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	x) conférenciers	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	y) centres d'affaires et de communication	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	z) gestion en hôtellerie, tourisme et restauration	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	aa) agents de réservations et de références touristiques	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	bb) costumiers	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	cc) célébrant de mariage	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
11° adhésion à titre de	a) aéroports :	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	Sans objet

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
transports et tours de ville	i. aéroports de Montréal	Tous	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3 130 \$
	b) autobus nolisés	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	c) calèches :						
	i. dix calèches et plus	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	ii. neuf calèches et moins	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	640 \$
	d) chemins de fer	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	e) compagnies aériennes	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	771 \$	1 285 \$
	f) croisières et excursions maritimes :						
	i. 100 places et plus	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	771 \$	1 285 \$
	ii. 99 places et moins	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	g) limousines	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	h) location d'équipements motorisés (sauf V.R.)	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	640 \$
	i) locations de voitures	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	j) petits transporteurs aériens	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	k) navettes aéroportuaires	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	l) taxis	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	m) tours de ville et excursions :						
	i. permis illimités	Tous	1 285 \$	1 285 \$	1 285 \$	771 \$	1 285 \$

Service ou bien offert	Catégorie	Clientèle	Tarif				
			zone 1	zone 2	zones 3-4-5	MRC	hors territoire
	ii. avec permis limités	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	n) traversiers	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	o) services de guides touristiques	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	p) visites thématiques animées	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	q) audio guides	Tous	315 \$	315 \$	315 \$	189 \$	640 \$
	r) port	Tous	640 \$	640 \$	640 \$	384 \$	640 \$
	s) services de navettes touristiques	Tous	520 \$	520 \$	520 \$	312 \$	640 \$
	t) location de véhicules récréatifs (V.R.)	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	315 \$
	u) cyclo-pousses	Tous	190 \$	190 \$	190 \$	117 \$	315 \$
	v) tours en jogging	Tous	260 \$	260 \$	260 \$	156 \$	640 \$

Les zones 1 à 5 du tableau du présent article sont comprises sur le territoire de l'agglomération de Québec et de la Municipalité régionale de comté de Portneuf.

Le tarif identifié sous le vocable « MRC » au tableau du présent article s'applique sur les territoires des Municipalités régionales de comté Jacques-Cartier, Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans.

Le tarif identifié sous le vocable « hors territoire » au tableau du présent article s'applique aux territoires non spécifiquement énumérés au premier alinéa.

Lorsque plus d'un établissement d'hébergement appartient majoritairement aux mêmes intérêts, la cotisation de base n'est payable qu'une fois au plus élevé des tarifs des zones où sont localisés les établissements. La cotisation additionnelle par chambre ou unité demeure celle établie selon chaque zone.

Malgré les tarifs prescrits au premier alinéa, lorsqu'un membre s'inscrit dans plus d'une catégorie d'un service ou d'un bien offert en vertu des paragraphes 1° à 11° du premier alinéa, celui-ci paie le plus élevé des tarifs prescrits pour ces catégories et 50 % du tarif pour les catégories additionnelles. Lorsqu'un membre désire s'inscrire dans plus d'une sous-catégorie d'une catégorie principale, il paie 85 \$ pour chacune des sous-catégories de la catégorie principale ou 150 \$ dans les cas des membres hors-territoire.

Malgré les tarifs prescrits au premier alinéa, lorsqu'un membre inscrit un établissement d'hébergement à la fois dans une catégorie du paragraphe 4° et du paragraphe 5° du premier alinéa, ce membre paie le tarif prescrit au paragraphe 4° et à l'égard de la catégorie du paragraphe 5°, il paie un des tarifs suivants :

1° 110 \$ si l'établissement d'hébergement compte moins de 15 chambres;

2° 220 \$ si l'établissement d'hébergement compte entre 15 et 35 chambres;

3° 50 % du tarif prescrit au paragraphe 5° si l'établissement d'hébergement compte plus de 35 chambres.

Malgré le premier alinéa et malgré les articles 39.9.5 et 39.9.6 conformément au *Règlement numéro 94-403 concernant la mise en application d'un programme de services aux membres de l'Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec* et ses amendements, la tarification annuelle applicable aux membres de l'Office du tourisme de Québec dont la place d'affaires est située sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec autre que les territoires de l'agglomération de Québec, des Municipalités régionales de comté Jacques-Cartier, Côte-de-Beaupré, Portneuf ou Île d'Orléans, et en vigueur du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009, est celle décrétée pour la plus élevée des zones 1 à 5 à l'égard du sous-paragraphe r) du paragraphe 7°, du paragraphe 8°, du sous-paragraphe b) du paragraphe 9°, des sous-paragraphes b) et k) du paragraphe 10°, des sous-paragraphes b), k), m) et s) du paragraphe 11°, majorée de 25 %. Ces membres peuvent bénéficier des services énumérés à l'annexe C du Règlement numéro 94-403 et ses amendements. À l'égard des autres paragraphes et sous-paragraphes, le présent article s'applique et les membres peuvent bénéficier des services énumérés à l'annexe D du même règlement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable aux membres pour l'adhésion à l'Office du tourisme de Québec du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.